

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
BUREAU DE LA METROPOLE**

**PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU 1ER JANVIER AU 31 AOÛT
2018 DU CERCLE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON, DÉLÉGATAIRE
DE SERVICE PUBLIC EN CHARGE DE LA GESTION PORTUAIRE D'UNE
PARTIE DU VIEUX-PORT DE MARSEILLE - PÉRIMÈTRE 1**

Par délibération POR 2/1087/CC du 18 décembre 2006 et convention de Délégation de Service Public n°06/191, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a délégué au Cercle Nautique et Touristique du Lacydon, association régie par la loi du 1er juillet 1901, « la gestion, l'animation et le développement du pôle : grande et moyenne plaisance, l'accueil des professionnels du nautisme ainsi que l'animation d'un pôle aviron » de la partie du plan d'eau et des terre-pleins du Vieux-Port de Marseille identifiée sous la dénomination de « périmètre 1 ». Ce contrat a été conclu pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2007, qui à la suite d'avenants s'est terminé au 31 août 2018.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution qualitative, technique et financière du service. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante du délégant qui en prend acte.

Le rapport a fait l'objet d'une analyse par les services métropolitains dont la synthèse est jointe en annexe pour l'année 2018.

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 15 Octobre 2020

14526

■ Présentation du rapport d'activités du 1er janvier au 31 Août 2018 du Cercle Nautique et Touristique du Lacydon, délégataire de service public en charge de la gestion portuaire d'une partie du Vieux-Port de Marseille - Périmètre 1

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération POR 2/1087/CC du 18 décembre 2006 et convention de Délégation de Service Public n°06/191, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a délégué au Cercle Nautique et Touristique du Lacydon, association régie par la loi du 1er juillet 1901, « la gestion, l'animation et le développement du pôle : grande et moyenne plaisance, l'accueil des professionnels du nautisme ainsi que l'animation d'un pôle aviron » de la partie du plan d'eau et des terre-pleins du Vieux-Port de Marseille identifiée sous la dénomination de « périmètre 1 ». Ce contrat a été conclu pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2007. Trois avenants approuvés par délibérations du Conseil de la Métropole en date du 19 septembre 2016, du 14 décembre 2017 et du 18 mai 2018 ont permis de reporter le terme du contrat jusqu'au 31 août 2018.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution qualitative, technique et financière du service. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante du délégant qui en prend acte.

Le rapport a fait l'objet d'une analyse par les services métropolitains dont la synthèse est jointe en annexe pour l'année 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2020

- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code des transports ;
- La délibération POR 2/1087/CC du 18 décembre 2006 approuvant le choix du délégataire et le contrat de Délégation de Service Public à la « gestion, l'animation et le développement du pôle grande et moyenne plaisance, motonautisme, accueil des professionnels du nautisme et animation d'un pôle aviron » « périmètre 1 » ;
- La délibération MER 003-897/16/CM en date du 19 septembre 2016 portant approbation de l'avenant n°3 de prolongation d'un an de la Délégation de Service Public consentie au Cercle Nautique et Touristique du Lacydon (CNTL) sur le périmètre 1 du Vieux Port de Marseille ;
- La délibération MER 001-3363/17/CM en date du 14 décembre 2017 portant approbation de l'avenant n°4 de prolongation de six mois de la Délégation de Service Public consentie au Cercle Nautique et Touristique du Lacydon (CNTL) sur le périmètre 1 du Vieux Port de Marseille ;
- La délibération MER 001-3873/18/CM en date du 18 mai 2018 portant approbation de l'avenant n°5 de prolongation de deux mois de la Délégation de Service Public consentie au Cercle Nautique et Touristique du Lacydon (CNTL) sur le périmètre 1 du Vieux Port de Marseille ;
- Le procès-verbal n° HN001-8065/20 CM du 9 juillet 2020 portant élection de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal de la Commission Consultative des Service Publics Locaux ;
- La synthèse jointe en annexe ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM portant délégation de compétence du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire du 1^{er} janvier au 31 août 2018 a été remis par le Cercle Nautique et Touristique du Lacydon, titulaire de la convention de délégation de service public relative à « la gestion, l'animation et le développement du pôle : grande et moyenne plaisance, l'accueil des professionnels du nautisme ainsi que l'animation d'un pôle aviron » de la partie du plan d'eau et des terre-pleins du Vieux-Port de Marseille identifiée sous la dénomination de «périmètre 1», n° 06/191.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport d'activité du 1^{er} janvier au 31 août 2018 remis par le Cercle Nautique et Touristique du Lacydon, délégataire de service public titulaire du contrat de DSP n° 06/191 relatif à « la gestion, l'animation et le développement du pôle : grande et moyenne plaisance, l'accueil des professionnels du nautisme ainsi que l'animation d'un pôle aviron » de la partie du plan d'eau et des terre-pleins du Vieux-Port de Marseille identifiée sous la dénomination de « périmètre 1 ».

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Ports, Relations Internationales

Patrick BORÉ

SYNTHESE ET ANALYSE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE A L'ATTENTION DU CONSEIL DE METROPOLE EXERCICE 2018 (DU 01/01/2018 AU 31/08/2018)

CERCLE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON (CNTL)

Par délibération POR 2/1087/CC du 18 décembre 2006 et la convention de délégation de service public n°06/191 la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a délégué au Cercle Nautique et Touristique du Lacydon, association régie par la Loi du 1er juillet 1901, «la gestion, l'animation et le développement d'un pôle grande et moyenne plaisance, accueil des professionnels du nautisme ainsi que l'animation d'un pôle aviron » de la partie du plan d'eau et des terre-pleins du Vieux-Port de Marseille identifiée sous la dénomination de «périmètre 1». Ce contrat a été conclu pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2007.

Par avenant, approuvé par délibération MER 003-897/16/CM du Conseil de la Métropole en date du 19 septembre 2016, il a été conclu avec le délégataire un avenant de prolongation au contrat d'une année supplémentaire. L'échéance du contrat interviendra donc le 31 décembre 2017. Deux avenants approuvés par délibérations du Conseil de la Métropole en date du 14 décembre 2017 et du 18 mai 2018 ont permis de reporter le terme du contrat jusqu'au 31 août 2018.

Les conditions de rémunération du délégataire et les obligations mises à sa charge demeurent inchangées. La dernière année d'exploitation sera donc semblable aux précédentes, exceptée concernant les investissements, puisqu'aucun investissement n'est prévu pour l'exercice 2017 et les huit premiers mois de 2018.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la Commission Consultative des Services Publics Locaux suivant les dispositions de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les informations ci-après présentent, au vu dudit rapport annuel portant sur l'exercice 2018 (du 01/01/2018 au 31/08/2018) et avec un éclairage rétrospectif sur onze exercices, les principaux indicateurs relatifs à l'exploitation de cette délégation de service public.

I. CONTENU DU RAPPORT

Le rapport remis par le délégataire contient des informations satisfaisantes qui permettent l'analyse de l'activité déléguée pendant les huit premiers mois de l'année 2018.

II. COMPTE RENDU TECHNIQUE

1. Travaux d'investissement

Aucun investissement n'a été fait pendant cette période, seul l'entretien courant et les interventions éventuelles de mise en sécurité ont été réalisés pour un montant de 12 K€. Ces dépenses ont été comptabilisées directement en charges. En 2017, le délégataire a enregistré en immobilisations 14,1 K€, correspondant à des travaux sur les bâtiments de l'UNM et du rowing, ainsi qu'au renouvellement de deux caméras du système de vidéosurveillance.

Depuis 2007, le délégataire a réalisé 2 025 K€ d'investissements ; 1 836 K€ étaient prévus sur la durée du contrat, soit un taux de réalisation de 112%. Les investissements réalisés entre 2007 et 2017 ont donc dépassé le budget prévu au contrat.

Les travaux effectués correspondent à ceux prévus dans le programme prévisionnel de travaux qui a fait l'objet d'une mise à jour par voie d'avenant en février 2011. Toutefois, certains investissements ont été décalés dans le temps et pour d'autres, le montant a été supérieur à celui inscrit dans le programme prévisionnel.

2. Travaux d'entretien

Globalement les travaux d'entretien, de réparation et de maintenance ont coûté 110 K€ sur 8 mois contre 202 K€ sur l'exercice 2017. Les principaux travaux concernent l'entretien des mouillages (48 K€), l'entretien des grues et des quais (8 K€), le renouvellement courant des éléments (8 K€) et l'entretien et réparation du matériel (8 K€)

Les équipements portuaires sont correctement entretenus par le délégataire depuis le début du contrat.

III. COMPTE RENDU FINANCIER ET ACTIVITE

1. Tarifs et occupation du plan d'eau et terre-plein

1.1 Tarifs

Poste à flot usager annuel :

L'avenant n°2 du 19 décembre 2012 a modifié des règles d'évolution des tarifs de postes à flot des usagers annuels des délégataires.

Ainsi, depuis 2014, ces tarifs évoluent en fonction de l'indice INSEE IPC (indice des prix à la consommation) et non plus en fonction des tarifs délibérés chaque année par le délégant, autorité portuaire. L'évolution ne peut être inférieure à 2%.

Le tarif d'occupation annuelle de poste à flot pratiqué jusqu'au 31/08/2018 est de 46,54 € HT/m²/an, il est identique à celui de 2017. Depuis 2011, il a augmenté en moyenne de 3 %.

Ce tarif demeure le plus bas des grands ports métropolitains (hormis le port insulaire du Frioul).

Les tarifs applicables aux bateaux en passage, aux professionnels et aux occupations de terre-plein sont ceux votés annuellement par le délégant.

Passage :

- Basse saison : 0,55 € HT/m²/jour, tarif inchangé depuis 2013
- Haute saison : 0,78 € HT/m²/jour, tarif inchangé depuis 2013

Poste à flot professionnel : 60 € HT/m²/an depuis 2011.

Terre-plein :

Associations - Surfaces bâties et non bâties occupées par les clubs présents sur le périmètre : 15 € HT/m²/an. Ces tarifs sont constants depuis 2014.

Activités commerciales - surfaces de terre-plein bâties: 23,84 € HT/m²/ - non bâties : 12,27 € HT/m²/an ou 17,18 € HT/m²/an selon la localisation.

Frais de dossier

Les tarifs concernant les frais de dossier n'ont pas augmenté en 2018.

Pour les usagers ayant des bateaux:

- d'une longueur inférieure à 7 m, le tarif est de 270 € HT/bateau
- d'une longueur supérieure à 7 m, le tarif est de 540 € HT/bateau

Ces tarifs sont appliqués :

- aux usagers, déjà titulaires d'un poste à flot sur le plan d'eau et, qui effectuent le remplacement de leur bateau
- aux « passagers longue durée » (cf explications, paragraphe 1.2, « passagers longue durée »).

1.2 Etat des occupations

Nombre de bateaux/postes à flot

Au total, il existe sur le périmètre 901 postes à flot et 65 postes à terre :

- 896 postes à flot font l'objet d'un contrat annuel d'occupation

- 8 postes à flot dédiés au passager en escale
- 2 postes de servitude
- 60 postes à terre occupés par des bateaux

Changement de bateaux à flot

Le délégataire déclare 34 changements de bateaux soit 3,8 % du parc de bateaux, contre 23 changements en 2017. Ce qui reste bien en dessous 41 changements de bateaux de 2016 (soit 4,2% du parc de bateaux).

Passagers longue durée : à terre et à flot

En 2018, le périmètre a accueilli 73 usagers en qualité de passagers de longue durée. Parmi les passagers longue durée enregistrés au 31/08/2018, quatre occupent un poste à terre en tant que passager longue durée.

Jusqu'au 31/12/2018, en application de l'avenant 2 au contrat, la candidature de ces usagers pour l'attribution d'un contrat annuel de poste à flot peut être soumise à une commission d'attribution idoine. Le Règlement de police prévoit que le délégataire peut ensuite procéder à l'attribution.

Liste d'attente

Depuis 2014, la liste d'attente intègre des passagers longue durée. Cette liste a comporté 88 inscrits au 31 août 2018.

Attributions de postes à flot

Un poste à flot est attribué par le délégataire à un usager après l'avis d'une commission d'attribution dédiée (avenant n°2 du 19 décembre 2012 et Règlement particulier de police).

Cette commission d'attribution a pour rôle de donner son avis sur les dossiers de candidats à l'attribution de postes à flot présentés par les trois délégataires.

Cette commission est composée :

- De 3 élus, dont le président de la Commission qui dispose de deux voix
- Des 3 Présidents des DSP 1, 2 et 3
- D'un représentant des usagers pour les 3 DSP

Au 31 août 2018, 13 postes à flots ont été attribués.

Passage

Le « nombre de nuitées » est utilisé comme indicateur pour mesurer le « passage de courte durée » (les escales).

Alors qu'il avait été constaté une importante hausse du nombre de nuitées en 2013 et 2014, les années 2015 et 2016 connaissent une baisse de l'activité. En 2015, cette baisse était de l'ordre de 24 %, en 2016 comme en 2017, nous avons assisté à une stabilisation du nombre de nuitées.

Nombre de nuitées :

2012 : 11 943 nuitées, soit - 33 % par rapport à 2011

2013 : 12 760 nuitées, soit + 7 % par rapport à 2012

2014 : 13 771 nuitées, soit + 8 %

2015 : 10 488 nuitées, soit - 24%

2016 : 10 348 nuitées, soit - 1,3%

2017 : 10 318 nuitées, soit 0%

Au 31/08/2018 : 6 700 nuitées

(Pour mémoire : + 10% en 2011, + 4% en 2010, + 18% en 2009).

Le délégataire indique que l'année 2017 a connu une diminution de 30 nuitées, le nombre de passage et la durée des séjours semblent se stabiliser.

Le chiffre d'affaires des escales, de 110 K€, connaît une diminution de 4 % par rapport à la même période en 2017 (115 K€).

Occupation de terre-plein

Le CNTL accueille sur le périmètre de terre-plein délégué des associations (UNM, Scout de France, Rageurs Catalans, le Rowing Club) et un GIE regroupant des plongeurs.

2. Manifestations et activités nautiques

2.1. Manifestations

Le délégataire, par l'entremise des clubs présents sur son périmètre (UNM, CNTL, Rageurs Catalans, Rowing Club de Marseille) a organisé et accueilli un nombre relativement important et constant d'événements sportifs et culturels qui témoignent du dynamisme du Club : une vingtaine de régates nautiques sportives de niveau international et local et 6 conférences.

Le CNTL répond à sa mission d'animation et de promotion de la grande plaisance.

Depuis le début du contrat, les comptes des manifestations ne sont pas intégrés aux comptes de la DSP. Ce sont les clubs qui prennent la responsabilité financière et organisationnelle des manifestations, conformément à ce qui est mentionné à l'annexe 17 du contrat. Toutefois, cette mission d'animation, inscrite dans l'objet de la DSP, est développée au chapitre 2 du contrat « Caractéristiques de la mission confiée au délégataire » (article 9). Ce point a été pris en compte dans le cadre des nouvelles délégations de service public.

2.2. Activités nautiques sportives et professionnelles

Le CNTL a développé un pôle course composé de 13 bateaux de régates. Ces bateaux ont l'obligation de participer à des régates. Ces usagers ont un statut spécifique et depuis le 1^{er} janvier 2015, ils s'acquittent du tarif de 0,30 €/m²/jour pour une occupation d'une période fixe de 11 mois.

Auparavant, ces usagers payaient le tarif passage de courte durée et le délégataire leur octroyait une dotation, afin que la redevance se rapproche de celle d'un usager individuel sous contrat annuel.

Le périmètre compte également 10 emplacements occupés par les bateaux des associations du périmètre (notamment les scouts) et 2 postes à flot sont occupés par les bateaux de l'école de voile du CNTL.

Conformément au contrat, le CNTL accueille des professionnels, 23 en 2018 et 58 postes à flot leur sont attribués sur une panne. Leurs activités sont essentiellement dédiées à la vente et à la location. De plus, 9 bateaux occupent un plan consenti au GIE Coté Mer, leurs activités sont dédiées à la plongée et aux bateaux de promenade.

3. Economie de la délégation

3.1 Analyse de l'activité de la délégation via les données du compte de résultat

3.1.1 Produits

Les produits de la délégation au 31/08/2018 (produits constituant le chiffre d'affaires ainsi que les autres postes de recettes) s'élèvent à 1 477 K€ HT. Cela représente 70% du chiffre d'affaires de l'exercice 2017. En 2017, les produits avaient augmenté de 4.7% par rapport à 2016 (2 126 K€ en 2017 contre 2 032 K€ en 2016).

Le délégataire précise que la comparaison de l'exercice 2017 sur 12 mois et l'exercice 2018 qui lui n'est que sur 8 mois amène à faire un ratio qui n'est pas forcément avéré. La comparaison avec l'exercice antérieur n'est donc pas forcément pertinente (compte tenu des périodes de facturation).

- *Formation du chiffre d'affaires*

Au 31 août 2018, le chiffre d'affaires est de 1 477 K€.

Entre 2007 et 2012, la progression du chiffre d'affaires avait été chaque année de moins en moins importante (2008 : 21,4% ; 2009 : 10,2% ; 2010 : 5,8% ; 2011 : 2,9% ; 2012 : 0,1 %). Elle est à nouveau plus importante en 2013 avec + 5,9%, en 2014 avec + 4,8 % et en 2015 avec + 6 %. En 2016, cette progression a été quasi-nulle (+0,5%).

Principaux postes de recettes (en % sur le total du chiffre d'affaires) au 31/08/2018

- Redevances de poste à flot occupés par les usagers : 44,2 % du chiffre d'affaires
- Redevances de poste à flot occupés par les professionnels : 9,9 %
- Redevances passager longue durée : 17,5 %

- Redevance d'occupation terre-pleins : 7,6 %
- Redevances des passagers en escale : 7,4 %
- Redevance liée à la surveillance des postes à flot : 5,9 %
- Redevances de poste à flot occupés par le pôle course : 2 %
- Autres postes de recettes (tirages à terre, poste à terre, frais de dossier) : 4,6 %

Cette répartition des recettes n'amène pas de commentaire particulier par rapport à celle de 2017.

- *Les autres produits*

Les autres produits (reprise sur amortissements et provisions, transfert de charges) représentent 8,4 K€ contre 10,8 K€ en 2017.

- *Les produits exceptionnels*

La fin de la DSP enregistre en produits exceptionnel une cession d'éléments d'actifs d'un montant de 221 K€ correspondant à la valeur nette comptable des biens retours transférés à la nouvelle délégation de service public prenant effet au 1^{er} septembre 2018.

Le total des produits au 31 août 2018 s'élèvent à 1 706 K€ soit environ 80% des produits de l'exercice 2017 qui étaient de 2 163 K€, montant le plus élevé depuis 2007.

3.1.2 Charges

Au 31 août 2018, les charges d'exploitation de la délégation représentent 1 707 K€ contre 2 163 K€ sur l'exercice 2017.

Principaux postes de charges (en % sur le total des charges d'exploitation) au 31 août 2018 :

- Redevance versée au délégant : 25 % du total des charges
- Charges de personnel : 17 %
- Services extérieurs (honoraires, frais de télécommunication) : 8 %
- Service de gardiennage : 9 %
- Charges d'entretien des installations portuaires : 7 %
- Fluides et assurance : 5 %
- Autres charges (charges exceptionnelles) : 15 % (correspondant à la Valeur Nette Comptable des biens de retour, même montant que les produits exceptionnels correspondants).

3.1.3 Résultat de l'exercice

Pour l'exercice du 1^{er} janvier au 31 août 2018 correspondant à la fin de contrat, le résultat net comptable de l'activité de délégation de service public gérée par le CNTL est de 209,7 K€.

Sur l'exercice 2017, l'activité de la DSP a enregistré son plus haut niveau de résultat avec un montant de 219,6 K€.

La DSP a toujours été bénéficiaire sur la durée du contrat, et son bénéfice a connu en 2017 une forte augmentation (+ 205%), du fait de l'augmentation de ses produits et du maintien du niveau de ses charges.

4. Relations financières avec le délégant

La redevance due au délégant par le CNTL s'est élevée en 2018 à 381 K€ (563 K€), dont 300 K€ correspondent à la part forfaitaire calculé au prorata temporis et 106 K€ à la part variable calculée sur le chiffre d'affaires de l'exercice 2017 (5% du chiffre d'affaires reversés au délégant). La part variable était de 108 K€ en 2017.

En 2018, la redevance totale versée au délégant compte pour 25 % du total des charges et pour 25,7 % du chiffre d'affaires. En 2017, elle représentait 30 % du total des charges et 26,5 % du chiffre d'affaires.

5. Effectif

En 2013, 11 personnes salariées étaient affectées à la DSP, équivalent à 10,14 temps plein.

En 2014, cet effectif avait diminué suite au non renouvellement de l'agent d'entretien (entretien effectué par un prestataire). L'effectif était donc de 10 et le nombre d'ETP (équivalent temps plein) était de 9,14.

En 2015, l'effectif de la DSP était toujours composé de 10 personnes mais le nombre d'équivalent temps plein avait légèrement diminué de 0,2 ETP à la suite de la prise d'un congé parental d'éducation d'une des secrétaires.

Au 31 août 2018, l'effectif est composé :

- 1 directeur (CNTL) : 1 ETP
- 1 assistante de direction : 1 ETP
- 1 secrétaire (UNM) : 0,8 ETP, recrutée le 1^{er} novembre 2016
- 2 secrétaires d'accueil : 1,8 ETP
- 4 agents portuaires dont 1 maître de port : 4 ETP
- 1 agent chargé de l'organisation des manifestations : 0,5 ETP pour la DSP.

Le nombre d'ETP est ainsi identique à celui de 2017. Il se stabilise à 9,1 ETP, pour un effectif de 10 personnes.

Les agents portuaires assurent la surveillance du périmètre en journée.

En fin d'année 2015, le délégataire a dû faire face au départ d'un agent portuaire. Il a été remplacé dès le mois de janvier 2016.

L'effectif ne tient pas compte du personnel intérimaire recruté en saison estivale, ni des bénévoles qui participent notamment à l'organisation des manifestations.

Le délégataire estime par ailleurs, que les bénévoles sont au nombre d'une centaine par action.

IV. QUALITE DU SERVICE

Un registre des réclamations est mis à disposition des usagers. Le CNTL ne précise pas s'il est annoté.

La CNTL veille à maintenir un lien de proximité avec les usagers par le biais des délégués de pannes.

Le délégataire indique qu'il consulte régulièrement ces délégués afin de connaître le niveau de satisfaction des usagers et de faire remonter leurs demandes. Il précise que leurs avis sont systématiquement pris en compte pour améliorer le service apporté par la DSP1.

Le CNTL s'engage pour le respect de l'environnement. Il a organisé comme chaque année des conférences dédiées au thème de l'environnement.

En 2014, le délégataire a remis à jour le plan de réception et de gestion des déchets en collaboration avec la Communauté Urbaine.

En partenariat avec la Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches du Rhône et les associations de l'ensemble du Vieux-Port, la DSP 1 avec ses bénévoles, a participé au nettoyage du Vieux-Port le 8 octobre 2016.

Le délégataire indique que le plan d'eau est nettoyé quotidiennement par le retrait de macro-déchets flottants.

Enfin le CNTL obtient le Pavillon Bleu d'Europe sans discontinuité depuis 1999.

V. CONCLUSION GENERALE SUR LA VIE DU SERVICE AU 31 AOUT 2018

Le délégataire a renouvelé son effort pour une meilleure communication des informations et la gestion de de cette fin de contrat s'avère globalement satisfaisante.

En effet, le CNTL continue d'assurer une qualité de service très satisfaisante.

L'entretien courant et les investissements réalisés tout au long du contrat permettent de maintenir les équipements en assez bon état.

Une nouvelle saison encore, le nombre important de manifestations sportives et culturelles organisées, confirme le caractère dynamique des animations au sein du périmètre.

L'effectif de la DSP est en 2018 de 10 personnes, soit 9,1 ETP (après le départ à la retraite de la responsable administrative en mars 2017).

Concernant l'activité d'exploitation, le chiffre d'affaires de l'exercice est de 1 477 K€. L'activité est bénéficiaire à hauteur de 210 K€. Cet exercice a été marqué par des opérations de fin de contrat qui se compensent en produits et charges exceptionnelles. Le niveau des produits et des charges correspond proportionnellement à celui de 2017. En conclusion, la gestion du CNTL demeure satisfaisante.